

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 459 (2020)¹

Lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes en politique aux niveaux local et régional

1. Les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique à tous les niveaux de gouvernance, en partie grâce à l'adoption de quotas électoraux par sexe ou de systèmes de parité. Cependant, malgré les progrès considérables réalisés sur cette voie, les femmes restent sous-représentées dans les organes de décision politique. Les attitudes sexistes et la violence à l'égard des femmes constituent des obstacles majeurs à une plus grande représentation des femmes dans les organes politiques.

2. Le Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique définit le phénomène comme « tout acte de violence sexiste, ou menace de tels actes, qui cause ou est susceptible de causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques et qui est dirigé contre une femme en politique parce qu'elle est une femme, ou affecte les femmes de façon disproportionnée ». La Recommandation CM/Rec(2019)1 du Conseil de l'Europe « Prévenir et combattre le sexisme » établit un lien entre le sexisme et la violence à l'égard des femmes et des filles, les actes de sexisme « quotidiens » faisant partie d'un continuum de violence créant un climat d'intimidation, de peur, de discrimination, d'exclusion et d'insécurité qui limite les possibilités et la liberté.

3. La perception du rôle des femmes dans la société, le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe sous toutes ses formes, y compris la violence à l'égard des femmes, sont autant de défis auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles aspirent à exercer leur droit à la participation en politique. Les collectivités locales et régionales sont, dans de nombreux pays, les niveaux de gouvernance où de nombreuses femmes commencent leur carrière politique. Par conséquent, elles sont particulièrement préoccupées parce que les politiques et les mesures à ces niveaux peuvent être déterminantes pour changer la culture politique dominante.

4. La prolifération des plates-formes de communication et des médias sociaux a donné lieu à une escalade du nombre de rapports faisant état d'agressions et de harcèlement à l'encontre de femmes politiques, tant candidates aux élections que représentantes élues. Divers témoignages de femmes politiques qui se sont jointes au mouvement #MeToo en 2017 ont fourni une image inquiétante de la question et de son ampleur.

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir le document [CG-FORUM\(2020\)02-04](#), exposé des motifs), rapporteur : Jelena DRENJANIN, Suède (L, PPE/CCE).

5. La violence sexiste à l'égard des femmes en politique viole le droit des femmes à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique et publique. Par extension, les fondements de la démocratie et l'exercice des institutions démocratiques sont également compromis. Ainsi, tous les efforts déployés pour lutter contre ce fléau contribuent à la réalisation des objectifs 5 (égalité des sexes) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030.

6. En 2011, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique (STCE n° 210), également connue sous le nom de Convention d'Istanbul. Bien que la convention ne mentionne pas explicitement la violence à l'égard des femmes en politique, son cadre juridique est suffisamment large pour couvrir celle-ci en tant que partie de la violence sexiste. Le Conseil de l'Europe a également adopté la Stratégie 2018-2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui reconnaît les collectivités locales et régionales comme des partenaires naturels et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe comme un acteur clé dans la mise en œuvre de la stratégie et la contribution à sa réalisation.

7. En 2018, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et l'Union interparlementaire ont mené conjointement une étude sur « Le sexisme, le harcèlement et la violence contre les femmes dans les parlements en Europe ». À la suite de ses résultats déconcertants, l'APCE a lancé en novembre 2018 l'initiative « NotInMyParliament » afin de mettre fin aux comportements sexistes dans les parlements nationaux et a adopté en 2019 le rapport intitulé « Promouvoir des parlements sans sexisme et sans harcèlement sexuel ». Le rapport reconnaît qu'en dépit de ses conséquences profondes la violence à l'égard des femmes en politique est souvent ignorée. À cet égard, l'APCE a recommandé de sensibiliser l'opinion, de renforcer les mesures, de réviser les codes de conduite et de suivre les progrès accomplis en recueillant régulièrement des données.

8. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a adopté plusieurs textes concernant les femmes dans l'arène politique et la violence exercée contre les femmes, notamment la Résolution 404 (2016) et la Recommandation 390 (2016) sur la participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional, et la Résolution 303 (2010) et la Recommandation 288 (2010) « Pour une égalité durable des genres dans la vie politique locale et régionale ».

9. À la lumière de ce qui précède, et en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste à l'égard des femmes en politique aux niveaux local et régional, le Congrès invite les collectivités locales et régionales des États membres du Conseil de l'Europe et leurs associations nationales :

a. à prendre fermement position en tant que dirigeants politiques contre les attaques sexistes visant les femmes et à utiliser toutes les plateformes de communication, y compris les sites web des gouvernements municipaux et régionaux et les médias sociaux, pour défendre ces positions, partager et diffuser les bonnes pratiques qui se sont révélées efficaces, et encourager les partis politiques à en faire autant ;

b. à prendre des mesures appropriées pour lutter contre le sexisme et les préjugés concernant les rôles sexistes des hommes et des femmes, y compris leurs normes, pratiques et attitudes informelles, et lutter contre le climat d'immunité des auteurs de violences et de harcèlement sexuel ainsi que contre la normalisation du harcèlement sexuel et de la violence contre les femmes en élaborant des outils et directives concrets pour les partis politiques, les candidats aux élections et pour les conseillers élus, y compris des programmes de tutorat pour les nouveaux arrivants ;

c. à introduire ou à réviser des codes de conduite interdisant explicitement les discours sexistes et le harcèlement sexuel dans les conseils et assemblées locaux et régionaux, et d'organiser une formation civique obligatoire pour les représentants élus et le personnel des administrations locales, en soulignant le pouvoir des interventions des témoins et en garantissant que les femmes comme les hommes participent aux efforts pour combattre la violence sexiste ;

d. à mettre en place ou à réviser des mécanismes de plaintes couvrant l'ensemble du personnel des collectivités locales et régionales, qui doivent être sûrs et confidentiels, et veiller à ce que les plaintes soient traitées de manière professionnelle ;

e. à établir des mécanismes de sanction efficaces, en examinant (le cas échéant) les règles d'immunité qui peuvent accorder aux membres du conseil l'immunité contre les poursuites pour harcèlement sexuel et violence faite aux femmes ;

f. à mettre en place des mécanismes de conseil confidentiels pour les victimes de sexisme, de harcèlement sexuel et de violence à l'égard des femmes et d'inconduite ;

g. à mettre en place des unités de sécurité sensibles à la dimension de genre qui puissent protéger les femmes politiques des agressions physiques et psychologiques, y compris celles perpétrées dans les médias sociaux ;

h. à être vigilant pendant les périodes électorales en ce qui concerne le langage sexiste et les propos haineux, et à surveiller les procédures de nomination des candidats pour déceler les inégalités, en tenant compte du fait que la violence s'intensifie généralement autour des élections qui comportent des risques élevés pour les femmes candidates et que les périodes de nomination constituent un point important pour discerner les inégalités et l'intimidation à l'égard des femmes candidates ;

i. à mener périodiquement des enquêtes et des études sur la question de la violence à l'égard des femmes en politique, y compris les agressions perpétrées dans la sphère privée, en vue de mieux comprendre le phénomène, de suivre son évolution et d'adapter les mécanismes de plainte et de sanction aux enquêtes et études mentionnées ci-dessus ;

j. à s'efforcer de faire preuve de transparence en ce qui concerne la manière dont les préjugés sexistes sont traités au sein des partis politiques et des assemblées afin que ceux-ci assurent toute responsabilité en cas de comportements sexistes ;

k. à coopérer avec les organisations de la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé afin de trouver des solutions innovantes pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en politique ;

l. à organiser régulièrement des débats publics pour sensibiliser les élus et le personnel des collectivités locales, et à entreprendre des programmes éducatifs de sensibilisation destinés aux citoyens illustrant l'impact négatif des descriptions, langages et attaques sexistes contre les femmes politiques sur l'exercice des droits démocratiques ;

m. à coopérer avec les autres niveaux de gouvernance dans l'organisation des initiatives, de la phase de planification à la mise en œuvre et à l'évaluation ;

n. à prendre connaissance du guide du Congrès «Prévenir et combattre le sexisme au niveau local en Ukraine» en tant qu'outil pratique pour aborder le sexisme au sein des collectivités locales et d'adapter ce guide pour qu'il soit utilisé dans le contexte particulier de celles-ci.

10. Le Congrès demande à son secrétariat d'élaborer davantage de boîtes à outils, de lignes directrices et de campagnes de sensibilisation et de soutien aux élues et candidates locales pour qu'elles se battent contre le sexisme et d'autres formes de discrimination et de violence fondées sur le genre, ainsi que pour lutter contre les comportements sexistes et la violence des autres hommes politiques et des médias. L'élaboration et l'utilisation de boîtes à outils, de lignes directrices et de campagnes de sensibilisation associés aux mesures suggérées ci-dessus permettront d'adopter une approche systématique de la lutte contre le sexisme à l'égard des femmes en politique aux niveaux local et régional.